Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260518-3322631_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SÉANCE du 18 mai 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Denis BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Émeline, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva.

Absents excusés : BREXEL Charlène, LE FEUVRE Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.31

Objet 5.3_ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Madame/Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Mme Mélinda LE MASSON
- Représentant suppléant : Mme Maëva VÉRON

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 28 mai 2026

Le Maire,
Annie VALO



Le Secrétaire de séance,
Alexandre SOULABAIL

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.